

CONTRAT : TÉLÉSURVEILLANCE À LA CARTE TÉLÉSURVEILLANCE TOUT INCLUS

| | |
|--|----------|
| ▶ Objet du contrat | 2 |
| ▶ Dispositions communes à l'ensemble des offres | 2 |
| Article 1 : Mise à disposition de l'équipement de télésurveillance | 2 |
| Article 2 : Installation de l'équipement | 2 |
| Article 3 : Modification de l'installation existante | 2 |
| Article 4 : Mise en service du système de télésurveillance | 2 |
| Article 5 : Opérations de contrôle de l'équipement | 2 |
| Article 6 : Gestion des coupures secteur | 3 |
| ▶ Le service de télésurveillance | 3 |
| Article 7 : Fonctionnement et activation du système de télésurveillance | 3 |
| Article 8 : Gestion des alertes | 3 |
| ▶ Les services complémentaires | 5 |
| Article 9 : Pilotage à distance de votre système | 5 |
| Article 10 : Appli télécommande ACCESS+ | 5 |
| Article 11 : Sécurité des services de pilotage | 5 |
| Article 12 : Garantie « satisfait ou remboursé » | 5 |
| Article 13 : La gratuité du déménagement de l'équipement de télésurveillance | 5 |
| ▶ Vie du contrat | 5 |
| Article 14 : Formation du contrat | 5 |
| Article 15 : Date d'effet et durée du contrat | 5 |
| Article 16 : Tarification des services | 5 |
| Article 17 : Modalités de paiement | 6 |
| Article 18 : Résiliation | 6 |
| Article 19 : Modalités de restitution de l'équipement de télésurveillance | 6 |
| Article 20 : Évolution des Conditions Générales de service | 6 |
| ▶ Dispositions diverses | 6 |
| Article 21 : Protection des données à caractère personnel | 6 |
| Article 22 : Preuves | 7 |
| Article 23 : Dispositions protectrices du consommateur | 7 |
| Article 24 : Assurances | 7 |
| Article 25 : Clause de transparence | 7 |
| Article 26 : Résolution des Litiges | 7 |

► Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Inter Mutuelles Téléassistance met à votre disposition le service de télésurveillance IMA PROTECT qui se compose d'une surveillance à distance, 24h/24, 7j/7, au moyen d'un système de détection installé à votre domicile. Il définit également les options et services complémentaires que vous pouvez souscrire dans les Conditions Particulières ou par avenant. Ce contrat est destiné exclusivement aux particuliers pour un usage strictement privé. Il est proposé en France métropolitaine à l'exclusion des départements de Corse.

► Dispositions communes à l'ensemble des offres

Article 1 : Mise à disposition de l'équipement de télésurveillance

1.1 : IMA PROTECT s'engage à mettre à votre disposition les équipements fixes ou mobiles définis dans les Conditions Particulières du contrat et que vous avez choisis à l'occasion de la souscription du contrat et/ou ses éventuels avenants. Les équipements sont mis à votre disposition pour votre usage privé.

1.2 : Vous devez veiller à ce que cet équipement ne soit pas saisi, appréhendé, cédé, loué ou mis à la disposition d'un tiers. À compter de la date d'installation du matériel, vous en avez la garde et à ce titre vous en êtes civilement responsable. Il vous appartient en conséquence d'assurer l'équipement mis à votre disposition dans le cadre du présent contrat afin que le matériel soit couvert contre tous les risques de perte, vol et dommages y compris les dégâts causés par la foudre.

Article 2 : Installation de l'équipement

2.1 : L'installation de l'équipement sur le site à télésurveiller peut avoir lieu au plus tard 21 jours après que les documents contractuels nécessaires à la validation de la commande dûment complétés et signés soient parvenus au siège d'IMA PROTECT.

2.2 : Afin de permettre à IMA PROTECT de vous proposer un service de télésurveillance en adéquation avec votre patrimoine à protéger, vous vous engagez à nous communiquer la superficie de votre habitation, le montant des valeurs mobilières ainsi que le montant des objets précieux à surveiller. En cas de modification des surfaces habitables et/ou du montant des valeurs mobilières et/ou du montant des objets précieux, il est de votre responsabilité d'en informer par écrit IMA PROTECT afin que l'équipement de télésurveillance installé puisse être adapté en conséquence.

2.3 : Votre présence est indispensable lors de l'installation. En effet, le technicien expert détermine avec vous la configuration (nombre et emplacement des détecteurs, disposition de la centrale, paramétrages...) la plus adaptée à votre domicile ainsi qu'à vos besoins et vos souhaits. Pour renforcer votre sécurité, des options supplémentaires peuvent vous être proposées à cette occasion. Vous décidez ainsi de votre configuration définitive en toute connaissance de cause.

Les éventuelles options supplémentaires s'ajouteront au montant de votre abonnement mensuel ou feront l'objet d'une facturation séparée. Le technicien expert effectue des tests de bon fonctionnement de l'équipement installé et des services, et assure votre formation à l'utilisation du système d'alarme.

L'installation effectuée, vous validez avec le technicien expert les équipements installés et leur fonctionnement conforme. Toute modification ou ajout d'option accepté par vous lors de cette installation vaut Avenant au contrat qui vous a été initialement adressé.

L'installation du système n'implique pas la mise en service immédiate de la télésurveillance qui s'effectue dans les délais indiqués à l'article 4.1 du présent contrat.

2.4 : S'il s'avère, au moment de l'installation, que les locaux sont inaptes à recevoir la configuration que vous avez choisie (perturbation des ondes radio entre les détecteurs et la centrale, couverture téléphonique insuffisante, instabilité de la connexion internet...) ou que le fonctionnement conforme de l'équipement ne peut être garanti, le contrat sera résilié de plein droit. Les acomptes que vous auriez d'ores et déjà versés vous seront intégralement remboursés, dans un délai maximum de 14 jours sous réserve d'une restitution de l'équipement conformément à l'article 19 ci-après.

Article 3 : Modification de l'installation existante

L'installation des équipements de sécurité et les éventuelles modifications ultérieures se font exclusivement par des techniciens experts agréés par IMA PROTECT, dans les délais qui auront été convenus avec vous.

Aussi, vous vous engagez à ne pas modifier l'implantation de l'équipement de sécurité et à ne faire effectuer sur l'équipement aucune intervention de quelque nature que ce soit autre que celles préconisées par IMA PROTECT.

Pour nous permettre d'assurer le respect de nos engagements contractuels, vous vous engagez à nous notifier sans délai toute modification d'agencement, d'utilisation, de destination du site surveillé. IMA PROTECT adaptera la configuration de l'installation en conséquence.

Si le système de télésurveillance installé à votre domicile est relié uniquement à un modem routeur ADSL (Box internet), l'ensemble des transmissions entre la centrale et la station de télésurveillance se fait par protocole internet (liaison IP). Vous vous engagez en conséquence à maintenir votre abonnement internet auprès de votre fournisseur d'accès et de vous assurer que le modem routeur ADSL reste en permanence allumé et alimenté électriquement. Vous devez également veiller à ne jamais débrancher la connexion entre la centrale d'alarme et votre modem routeur ADSL. En cas de défaillance de votre modem routeur ADSL, vous devez en informer immédiatement IMA PROTECT et prendre toutes les dispositions auprès de votre opérateur internet pour assurer un rétablissement du service internet au plus vite. Jusqu'au rétablissement des services internet, l'ensemble des transmissions d'alerte (à l'exception des images) entre la centrale et IMA Protect se fera via le réseau GSM-GPRS (si vous avez souscrit à l'offre La Télésurveillance TOUT INCLUS et en option, dans l'offre La Télésurveillance À LA CARTE). À défaut IMA PROTECT ne pourra assurer le service tant que votre modem ADSL sera défaillant.

Toute modification étant susceptible de perturber le fonctionnement conforme du système, IMA PROTECT émettra un avis technique sur la faisabilité de ces transformations et le cas échéant, sur les aménagements techniques nécessaires dont le coût restera à votre charge.

Vous restez responsable de toute intervention de tiers à votre initiative (artisan, opérateur Télécom...) et de leurs conséquences.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, la responsabilité d'IMA PROTECT ne pourra pas être recherchée. Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnisation. Le contrat pourra être résilié 30 jours après mise en demeure restée sans effet en application de l'article 18.2.

Article 4 : Mise en service du système de télésurveillance

4.1 : Le système de télésurveillance est activé au plus tard deux jours ouvrés après l'installation effective du matériel à votre domicile.

4.2 : Les consignes regroupent l'ensemble de vos instructions à mettre en œuvre par IMA PROTECT en cas de déclenchement d'alarme. Elles contiennent vos données confidentielles et celles de vos contacts que vous avez désignés pour prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence ainsi que les modalités d'accès au site télésurveillé.

Une fois enregistrées, les consignes sont systématiquement appliquées par IMA PROTECT à chaque déclenchement d'alerte dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent contrat. Par conséquent, il est de votre responsabilité que vos consignes soient en permanence à jour (n° de téléphone fixe et mobile d'un opérateur métropolitain, nom et coordonnées du contact, code d'identification...).

Article 5 : Opérations de contrôle de l'équipement

5.1 : Un test cyclique journalier est effectué automatiquement entre la centrale installée à votre domicile et IMA PROTECT afin de s'assurer du bon fonctionnement de la transmission des alertes. Le test cyclique est effectué par périodicité de 24 heures. Lorsqu'un test cyclique reste sans réponse, nous nous engageons à vous signaler l'anomalie au plus tard le premier jour ouvré suivant l'absence de réponse du test.

5.2 : L'équipement installé chez vous est conçu pour auto-diagnostiquer ses dysfonctionnements et les transmettre à IMA PROTECT. Nous réalisons également de manière régulière des opérations de télémaintenance sur votre matériel. Lorsqu'un dysfonctionnement ne peut être traité à distance par télémaintenance, IMA PROTECT dépêche un technicien expert chez vous.

Les dysfonctionnements liés à la sensibilité de détection ne peuvent être décelés automatiquement. Il vous appartient donc de réaliser régulièrement des tests de détection des différents éléments de votre installation.

5.3 : IMA PROTECT planifie le déplacement d'un technicien expert dans les meilleurs délais, aux heures et jours ouvrés afin de procéder aux réparations nécessaires.

L'ensemble des frais est à notre charge dès lors que la panne résulte d'un dysfonctionnement interne de l'équipement. IMA PROTECT assure également gratuitement le remplacement des piles et de la batterie.

5.4 : Les frais d'intervention, de remise en état et de remplacement de l'équipement, restent à votre charge lorsque le dysfonctionnement ne peut être imputé à IMA PROTECT.

Sont notamment considérés comme non imputables les dysfonctionnements consécutifs à :

- une utilisation de l'équipement non conforme à sa destination normale ;
- une dégradation volontaire ou involontaire (tels que foudre, surtension électrique, incendie, inondation, vandalisme...) de tout ou partie de l'équipement ;
- la disparition de tout ou partie de l'équipement ;
- une intervention, extension ou modification de l'équipement ultérieure à l'installation initiale, effectuée à votre initiative, par vous-même ou par des tiers autres que le technicien expert expressément mandaté par IMA PROTECT ;
- une modification ou une défaillance du réseau internet ou du réseau électrique du fait de l'exploitant desdits réseaux.

En cas de non-respect de ces obligations, IMA PROTECT pourra résilier le contrat en application de l'article 18.2, 30 jours après mise en demeure restée sans effet.

5.5 : Afin que la prestation de télésurveillance soit correctement assurée, vous vous engagez à informer IMA PROTECT sans délai de toute anomalie ou panne de l'équipement installé dont vous auriez connaissance.

Article 6 : Gestion des coupures secteur

Dans le cas où l'équipement de télésurveillance dispose du GSM/GPRS en mode principal de transmission des alarmes ou en secours de l'IP (compris dans l'offre La Télésurveillance TOUT INCLUS et en option dans l'offre La Télésurveillance À LA CARTE), toute coupure d'électricité à votre domicile d'une durée supérieure à 1h30 vous sera signalée par IMA PROTECT.

IMA PROTECT vous informe par SMS de cet événement sur le n° de portable que vous nous avez communiqué afin de vous permettre de prendre toutes les dispositions pour assurer au plus vite le rétablissement de l'électricité. Vous ne devez pas répondre au SMS.

La gestion d'une information coupure secteur se limite à une seule prestation d'information. IMA PROTECT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes résultant de cet événement.

Ce service n'est pas disponible dans le cas où l'équipement dispose d'une transmission des alarmes uniquement par IP (sans secours GSM/GPRS).

► Le service de télésurveillance

Article 7 : Fonctionnement et activation du système de télésurveillance

7.1 : Pour permettre le bon fonctionnement de l'équipement de télésurveillance et afin que la prestation de télésurveillance puisse être assurée, il vous appartient pendant toute la durée du contrat de :

- prendre toute disposition utile pour que les raccordements téléphoniques, internet et électriques soient opérationnels en permanence. Le renforcement et la protection éventuels de ces lignes sont également de votre responsabilité ;
- vous conformer au guide d'utilisation du matériel. Il vous appartient de vous assurer de la mise en activation du système de télésurveillance à l'aide notamment des signaux sonores ou lumineux ;
- répondre à toute demande de rendez-vous du service d'assistance technique d'IMA PROTECT en cas de constatation d'un dysfonctionnement de l'équipement de télésurveillance ;
- fermer toutes les issues des pièces surveillées et veiller à ce que les portes donnant accès à l'extérieur soient verrouillées lorsque vous quittez le site télésurveillé ;
- éviter de votre fait toute présence dans le champ des appareils de détection chaque fois que le système est en fonctionnement ;
- mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir les faux déclenchements (mauvaise manipulation, fenêtre laissée ouverte...);

- répondre personnellement ou faire répondre tout tiers autorisé à tout appel de contrôle effectué par IMA PROTECT ;

- éviter que le champ des détecteurs soit restreint par des meubles et des objets afin de maintenir une détection maximale ;

- ne pas peindre ou tapisser les appareils de détection ;

- contrôler au moins une fois tous les trois mois le bon fonctionnement du système en procédant à un déclenchement volontaire de l'ensemble des points de détection.

IMA PROTECT décline toute responsabilité en cas de non-respect des obligations ci-dessus et pourra résilier le contrat en application de l'article 18.2, 30 jours après mise en demeure restée sans effet.

7.2 : IMA PROTECT s'engage à tout mettre en œuvre, dans le cadre de son obligation de moyens, pour assurer une télésurveillance de qualité conforme à la réglementation APSAD de Service de Télésurveillance.

La responsabilité d'IMA PROTECT ne saurait être engagée :

- en cas de dysfonctionnement ou de coupure malveillante de la ligne téléphonique avant intrusion dans l'hypothèse où la ligne téléphonique est l'unique mode de transmission des alertes. La sécurisation de celle-ci est de la responsabilité de l'abonné ;

- dans le cas où l'équipement de télésurveillance dispose de transmission des alertes par GSM/GPRS (en mode principal ou en secours), en raison des défaillances et perturbations de toute nature affectant les réseaux hertziens (GSM-GPRS) ainsi que des aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;

- dans le cas d'une transmission par IP, en raison des défaillances, perturbations ou défection de votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) ;

- en cas de coupure de l'alimentation électrique de votre domicile si vous disposez d'un équipement de télésurveillance utilisant uniquement une connexion internet (IP) pour la transmission des alertes ;

- en cas de non-réception d'un SMS. En effet, IMA PROTECT garantit l'émission du SMS. En revanche, si le téléphone est indisponible (réseau saturé ou indisponible, téléphone éteint, carte SIM pleine, déplacement à l'étranger...), le SMS est mis en attente selon les modalités de chaque opérateur. IMA PROTECT ne saurait être responsable de la non-réception d'un SMS pour l'ensemble des raisons précitées.

Article 8 : Gestion des alertes

8.1 : Définition d'une alerte

Est considérée comme une alerte toute réception par IMA PROTECT d'une information d'intrusion, d'arrachement du matériel, alerte SOS, inondation ou fumée sous réserve d'un délai minimum de communication de 30 secondes entre la centrale installée à votre domicile et IMA PROTECT.

8.2 : Gestion de l'alerte dans l'offre La Télésurveillance À LA CARTE

8.2.1 : Service INFO Alertes

Dans le cadre de ce service, à réception d'une alerte d'intrusion ou d'arrachement du matériel et en option inondation ou détection de fumée, IMA PROTECT activera le service INFO Alertes auprès des numéros de téléphone que vous avez désignés dans vos consignes par Serveur Vocal Interactif, selon la procédure suivante :

IMA PROTECT contactera successivement à deux reprises les numéros de téléphone dans l'ordre indiqué dans vos consignes. Chaque personne contactée téléphoniquement aura la possibilité de prendre en compte l'alerte et d'interrompre la procédure d'information, en tapant un code confidentiel. En l'absence de prise en compte, la procédure d'information se poursuit sur l'ensemble des numéros de téléphone désignés dans vos consignes.

À la fin de la procédure INFO Alertes, IMA PROTECT vous adresse un e-mail d'information concernant cette alerte sur les coordonnées indiquées dans vos consignes.

8.2.2 : Intervention à votre demande d'un agent de sécurité sur site

À l'occasion d'une INFO Alertes, vous-même ou l'un de vos contacts pourrez choisir à tout moment d'entrer en relation avec la station de télésurveillance pour solliciter l'intervention d'un agent de sécurité sur le site. Ce service sera facturé en plus de votre abonnement conformément à la fiche Tarifs en vigueur au moment de l'évènement.

8.2.3 : Mode PROTECT+

Ce service est disponible pour La télésurveillance À LA CARTE de façon ponctuelle pour les périodes de votre choix (week-ends, congés, déplacements professionnels...). Vous activez des périodes de 24h. Durant cette période, vous déléguez la gestion des alertes à nos opérateurs certifiés qui gèrent pour votre compte l'ensemble des alertes et organisent l'intervention d'un agent de sécurité, l'alerte des Forces de l'ordre en cas d'effraction et le gardiennage comme défini à l'article 8.3. Ce service sera facturé en plus de votre abonnement conformément à la fiche Tarifs en vigueur au moment de l'évènement.

8.3 : Gestion de l'alerte dans l'offre La Télésurveillance TOUT INCLUS

Dans le cadre de cette offre, vous déléguez de façon permanente la gestion de vos alertes aux opérateurs certifiés de nos stations de télésurveillance.

À réception d'une alerte, un opérateur certifié contacte immédiatement par téléinterpellation et/ou téléphone les personnes présentes sur le site et demande le code d'identification afin de procéder à la levée de doute.

Si le code d'identification fourni est conforme à vos consignes, la procédure de gestion de l'alerte est stoppée.

Si le code d'identification fourni est incorrect ou en l'absence de réponse des personnes présentes sur le site, un opérateur certifié vous contacte aux numéros communiqués dans vos consignes. En l'absence de réponse de votre part, un opérateur certifié vous informe du déclenchement d'alarme en laissant un message sur votre répondeur puis appelle les numéros de téléphone renseignés dans vos consignes.

Votre contact est informé du déclenchement de l'alarme pour contrôler la réalité de l'effraction et/ou prendre les décisions relatives à la sauvegarde éventuelle de votre site en votre absence. Si votre contact n'est pas joignable, un message d'information lui est également laissé sur son répondeur.

Si l'équipement de télésurveillance installé comprend des détecteurs de mouvement avec prise d'images, en cas d'intrusion et de passage dans le champ du détecteur image, celui-ci va déclencher une alerte et prendre une série de photos. Ces photos sont transmises pour consultation à la station de télésurveillance. Les images transmises constituent une aide complémentaire à la levée de doute.

La responsabilité d'IMA PROTECT ne pourra être engagée en cas de mauvaise qualité des images réceptionnées sur ses serveurs.

En cas de défaillance de la liaison IP, les images ne seront pas transmises.

8.3.1 : Déplacement d'un agent de sécurité

Si vous-même ou votre contact êtes injoignable ou si ce dernier ne souhaite pas se prononcer, IMA PROTECT dépêche sur site dans les meilleurs délais un agent de sécurité. Il est précisé que l'agent de sécurité n'a pas pour mission de faire du flagrant délit, il est dépêché sur le site pour vérifier s'il existe des signes extérieurs d'effraction ou de présence. Vous autorisez par le présent contrat l'agent de sécurité à pénétrer dans le jardin dès lors que l'accès est possible, afin d'effectuer un contrôle physique des issues de l'habitation. Il ne pénètre en aucun cas à l'intérieur de l'habitation. Si votre portail est fermé à clé, l'agent de sécurité ne pourra pas le franchir. Il ne se substitue en aucun cas aux prérogatives des Forces de l'ordre.

Si une effraction est constatée, l'agent de sécurité en informe immédiatement IMA PROTECT qui avertit les Forces de l'ordre territorialement compétentes. Vous êtes avisé de la situation. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas joignable, IMA PROTECT informe votre contact de l'effraction. Nous prenons en charge les frais relatifs à l'envoi de cet agent de sécurité en cas d'intervention justifiée.

En revanche, si à la suite du non-respect de vos obligations prévues à l'article 7.1 ou par erreur de manipulation de quelque nature que ce soit vous provoquez une fausse alarme ayant pour conséquence le déplacement injustifié d'un agent de sécurité ainsi que la mise en place d'un gardiennage de votre domicile, vous vous engagez à rembourser IMA PROTECT des frais d'intervention de l'agent et/ou de gardiennage selon la fiche Tarifs en vigueur au jour de l'évènement.

Conformément à l'article 16-1 de la Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, il est rappelé que l'appel aux Forces de l'ordre ne peut intervenir qu'après une levée de doute consistant en un ensemble de vérifications ayant

permis de contrôler la matérialité et la concordance des indices laissant présumer la commission d'un crime ou délit flagrant concernant les biens meubles ou immeubles.

8.3.2 : Gardiennage et/ou sécurisation du site

Dans le cas où une effraction est constatée par un agent de sécurité, si vous n'êtes pas joignable et si votre contact désigné dans les consignes d'intervention est lui-même injoignable ou ne souhaite pas se prononcer, IMA PROTECT met en place pour votre compte un gardiennage ou des rondes régulières pour permettre la mise en œuvre des mesures conservatoires et la sécurisation du site (remise en état ou condamnation des issues fracturées suite à une effraction).

Vous autorisez IMA PROTECT à engager ces frais pour votre compte dans la limite prévue dans la fiche Tarifs en vigueur au jour de l'évènement. Vous vous engagez à rembourser les frais ainsi avancés par IMA PROTECT sur présentation des justificatifs de dépenses.

Il vous appartient donc de vérifier auprès de votre assureur la prise en charge ou non de ces frais.

8.4 : Gestion des autres alertes

8.4.1 : Alerte SOS

Est considérée comme une alerte SOS toute réception par un opérateur certifié d'une alerte résultant de l'utilisation des touches SOS du clavier de votre système de télésurveillance, de la télécommande et du code sous contrainte.

- Dans l'offre La Télésurveillance TOUT INCLUS :

À réception d'une alerte de ce type, l'opérateur certifié procédera à une écoute passive au travers du haut-parleur de téléinterpellation.

Si au travers de cette écoute, il apparaît clairement qu'une agression est en cours, l'opérateur certifié contacte aussitôt les Forces de l'ordre. Un agent de sécurité est également dépêché.

Si l'écoute ne permet pas de vérifier l'existence d'une agression, l'opérateur certifié procède alors à un appel téléphonique sur le site concerné. Si une personne est joignable sur site et peut confirmer une erreur de manipulation, la procédure d'alerte est alors clôturée. En revanche, si la personne répond à l'appel mais ne peut pas librement s'exprimer, l'opérateur certifié contacte les Forces de l'ordre et dépêche sur le site, dans les meilleurs délais, un agent de sécurité.

- Dans l'offre La Télésurveillance À LA CARTE :

À réception d'une alerte de ce type, l'opérateur certifié procédera à un appel téléphonique sur le site concerné.

Si une personne est joignable sur site et peut confirmer une erreur de manipulation, la procédure d'alerte est alors clôturée. En revanche, si la personne répond à l'appel mais ne peut pas librement s'exprimer, l'opérateur certifié fait appel aux Forces de l'ordre et dépêche sur le site, dans les meilleurs délais, un agent de sécurité.

Tout déplacement d'un agent de sécurité vous sera facturé au tarif en vigueur au jour de l'évènement sauf en période PROTECT+ où la prise en charge de ces frais est incluse en cas d'intervention justifiée.

Il est précisé que dans l'hypothèse où des sommes seraient réclamées à IMA PROTECT par les Forces de l'ordre au titre de leur déplacement injustifié suite à une alerte, l'abonné s'engage à rembourser IMA PROTECT des sommes qu'elle pourrait être amenée à verser.

IMA PROTECT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences aussi bien corporelles que matérielles résultant d'une agression.

8.4.2 : Gestion des alertes suivies d'un arrêt immédiat

Une réception d'alerte suivie d'une mise à l'arrêt du système de télésurveillance (au moyen du clavier, du badge ou de la télécommande, application de pilotage à distance de la centrale, application ACCESS+) dans un délai maximum de 30 secondes ne donnera pas lieu à une gestion de l'alerte. Cette alerte sera considérée comme une erreur de manipulation par un utilisateur autorisé. Cette mise à l'arrêt est consultable dans l'historique de votre pilotage à distance.

En mode PROTECT+ ainsi qu'en offre La Télésurveillance TOUT INCLUS, un message vocal et/ou un e-mail vous confirmant cet arrêt immédiat vous seront transmis (sous

réserve de nous avoir communiqué le numéro de téléphone fixe du site télésurveillé et/ou une adresse e-mail valide dans vos consignes).

8.4.3 : La prévention des risques domestiques : la gestion des alertes détection de fumée et détection inondation, en offre La télésurveillance TOUT INCLUS.

Le détecteur de fumée (inclus dans l'offre La Télésurveillance TOUT INCLUS) et le détecteur inondation (en option) fonctionnent en permanence et sont reliés à votre système de télésurveillance, que celui-ci soit mis en marche ou non.

À l'occasion d'un déclenchement, le système de télésurveillance va émettre une sirène afin d'alerter les personnes présentes sur le site. Une alerte est transmise à la station de télésurveillance. À réception, un opérateur certifié vous contacte immédiatement afin de vous informer de cette détection. Si vous êtes injoignable, un message vous est laissé et l'opérateur certifié appelle votre contact désigné dans vos consignes d'intervention. En cas de non-réponse, un message lui est également laissé.

La gestion d'une alerte détection d'eau ou d'une alerte détection de fumée se limite à une seule prestation d'information des personnes non présentes sur le site et IMA PROTECT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes, corporelles, matérielles ou immatérielles résultant d'un dégât des eaux ou d'un incendie.

La responsabilité d'IMA PROTECT ne pourra pas être recherchée en cas de non réponse par vous-même ou votre contact à l'appel d'IMA PROTECT.

Dans l'offre La Télésurveillance À LA CARTE, ces services sont inclus ou disponibles en option selon les distributeurs. La gestion des alertes est définie à l'article 8.2.

► Les services complémentaires

Article 9 : Pilotage à distance de votre système

Le Pilotage à distance vous permet d'accéder à distance à votre système de télésurveillance via une application smartphone ainsi qu'à partir d'un site internet sécurisé pour réaliser des opérations pratiques : mise en marche ou à l'arrêt du système, historique des événements, prises d'images si un détecteur image est installé sur site...

L'accès à ce service nécessite un accès internet et la détention d'un ordinateur et/ou un téléphone mobile compatible.

Les images prises par vous-même à l'aide de cette option sont conservées et disponibles dans votre Pilotage à distance pour une durée conforme à la législation en vigueur.

IMA PROTECT décline toute responsabilité en cas d'interruption de ce service notamment en cas de maintenance.

Ce service nécessite obligatoirement une connexion du système d'alarme à votre box internet.

Article 10 : Appli télécommande ACCESS+

La télécommande virtuelle ACCESS+ vous permet d'accéder rapidement via une application smartphone aux principales fonctionnalités de votre système de télésurveillance (mise en marche totale et partielle, mise à l'arrêt). Elle permet de recevoir une notification sur l'état de votre système directement sur votre smartphone (sous réserve de compatibilité) dès que vous vous approchez de votre domicile télésurveillé.

À l'aide de votre pilotage à distance vous pouvez également créer des télécommandes virtuelles ACCESS+ pour vos proches sur leur propre smartphone afin qu'ils puissent piloter votre système de télésurveillance en cas de nécessité.

Ce service nécessite obligatoirement une connexion du système d'alarme à votre box internet.

Article 11 : Sécurité des services de pilotage

Les applications mobiles ainsi que les badges et les télécommandes vous apportent davantage de facilité dans l'utilisation quotidienne de votre système de télésurveillance. Il vous appartient de protéger ces services de pilotage en protégeant par exemple l'usage de votre smartphone par un code de verrouillage. Il vous appartient également de prévenir immédiatement IMA PROTECT de toute perte ou vol d'un de ces éléments de pilotage.

Article 12 : Garantie « satisfait ou remboursé »

Vous avez la possibilité de résilier votre abonnement en retournant au siège d'IMA PROTECT, dans le mois suivant l'installation du matériel de télésurveillance, le coupon Garantie « satisfait ou remboursé » situé à la fin du présent contrat.

L'ensemble des frais exposés pour la désinstallation est pris en charge par IMA PROTECT. La restitution de l'équipement se fait dans les conditions prévues à l'article 19 du présent contrat.

Article 13 : La gratuité du déménagement de l'équipement de télésurveillance

En cas de déménagement, IMA PROTECT mandate à ses frais un technicien expert pour la désinstallation de l'équipement de télésurveillance et la réinstallation du matériel dans votre nouveau logement. Ce service est offert, dans la limite d'un déménagement tous les 2 ans, à la date anniversaire du contrat.

Pour permettre l'organisation de cette prestation, vous devez informer par écrit IMA PROTECT de votre déménagement un mois avant la date prévue de celui-ci. Nous nous engageons à réinstaller l'équipement au plus tard dans le mois qui suit votre emménagement. Le transfert de l'équipement dans votre nouveau logement est assuré par IMA PROTECT.

► Vie du contrat

Article 14 : Formation du contrat

Le contrat est formé dès la réception par IMA PROTECT (cachet de la poste faisant foi) de l'ensemble des documents contractuels suivants :

- le bon d'adhésion ;
- les consignes ;
- le mandat de prélèvement accompagné d'un relevé de vos coordonnées bancaires (RIB, RIP, RICE...).

Article 15 : Date d'effet et durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de la date d'installation de l'équipement. Il est souscrit pour une durée minimum de 12 mois. Au-delà de cette période, le contrat est reconduit pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 18 du présent contrat.

La durée minimum de souscription à toute nouvelle offre est de 12 mois.

Article 16 : Tarification des services

Les frais d'abonnement comprennent l'accès aux services de télésurveillance, la mise à disposition, la configuration du matériel installé à votre domicile et figurant sur votre compte-rendu d'intervention, auxquels s'ajoutent les frais d'installation mentionnés dans la fiche Tarifs en vigueur au jour de la souscription.

En fonction de vos besoins et d'éventuels ajouts de services, votre abonnement pourra évoluer.

Les tarifs appliqués sont mentionnés dans la fiche Tarifs en vigueur au jour de la réalisation de l'événement. Suivant les cas vous serez redevable des frais mentionnés ci-dessous qui feront l'objet d'une facturation séparée :

- en cas de déménagement, au-delà d'1 tous les 2 ans, les frais de désinstallation et de réinstallation ;
- les frais d'intervention d'un technicien expert, à votre demande, pour l'ajout/retrait d'une option. Ces frais sont également dus si vous annulez le rendez-vous moins de 12 heures avant l'heure fixée initialement ;
- les frais de déplacement de l'agent de sécurité en offre La Télésurveillance À LA CARTE ;
- les frais de déplacement de l'agent de sécurité en offre La Télésurveillance TOUT INCLUS et en mode PROTECT+ en cas de déplacement injustifié ;
- les frais de gardiennage et/ou de sécurisation des lieux ;
- les frais de désinstallation durant la période initiale de 12 mois ;
- les frais de non-restitution du matériel, détérioration ou perte.
- les matériels exclusivement à l'achat.

Article 17 : Modalités de paiement

17.1 : Facturation

La date d'installation initiale détermine le début de la facturation. L'abonnement est payable d'avance et le règlement s'effectue tous les mois.

Le prorata de prix dû au titre du mois de la souscription est prélevé avec la première échéance mensuelle qui aura lieu le mois suivant la date d'installation initiale.

Les frais d'installation initiale et le coût éventuel de l'acquisition de matériel sont facturés selon la tarification en vigueur lors de la souscription définie aux Conditions Particulières de votre contrat. Ils sont payables lors de la première échéance de l'abonnement.

L'ensemble des frais non compris dans l'abonnement mensuel est facturé en plus de celui-ci lors de la facturation suivant l'événement.

17.2 : Impayés

À défaut de règlement d'une mensualité à son échéance, et 30 jours après mise en demeure (à première présentation) par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le service pourra être interrompu et le contrat résilié en application de l'article 18.2 sans autre formalité, sans que vous puissiez demander le remboursement des sommes déjà prélevées.

17.3 : Révision des prix

Les prix sont définis dans la fiche Tarifs en vigueur au jour de la souscription du présent contrat.

Les prix tiennent compte des taxes, impôts et redevances directement ou indirectement applicables à la prestation et au matériel. Ces prix sont susceptibles d'évoluer sans notification d'IMA PROTECT en cas de variation de ces mêmes taux et taxes.

IMA PROTECT se réserve le droit de modifier ses tarifs hors taxes. Toute hausse de tarif vous est notifiée. Vous avez la possibilité de refuser cette révision en résiliant le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.4 : Contribution sur les activités privées de sécurité

IMA PROTECT exerce une activité réglementée au sens du Livre VI titre 1^{er} du Code de la sécurité intérieure qui institue une contribution sur les activités privées de sécurité dite « taxe CNAPS ». L'ensemble de la tarification établie par IMA PROTECT tient compte de cette contribution.

Article 18 : Résiliation

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

18.1 : À votre initiative :

- À tout moment, vous pouvez résilier votre abonnement en respectant un préavis d'1 mois. Vous serez alors redevable des frais de résiliation conformément à la fiche tarifs en vigueur si votre résiliation intervient pendant la période initiale de 12 mois. À l'issue de cette période de 12 mois la résiliation du service n'engendre aucun frais.

- En cas de déménagement en zone non couverte par un agent de sécurité ou en cas d'impossibilité effective par IMA PROTECT de faire intervenir un agent de sécurité sur le site télésurveillé dans les conditions prévues à l'article 8.3.1 du présent contrat, dès la réception de la notification envoyée par IMA PROTECT. Dans ce cas, l'ensemble des frais exposés pour la désinstallation du site est pris en charge par IMA PROTECT et vous n'êtes pas redevable des abonnements restants dus en cas de résiliation en période initiale.

Vous avez la possibilité de conserver la prestation de télésurveillance sans l'intervention d'un agent de sécurité, à un tarif adapté jusqu'à ce qu'IMA PROTECT soit en mesure d'assurer à nouveau ce service tel que défini au présent contrat.

18.2 : À notre initiative :

- au-delà de la période initiale de 12 mois, moyennant le respect d'un préavis d'1 mois ;
- en cas d'impayé en application de l'article 17.2 ;
- en cas d'inexécution contractuelle (non-respect de vos obligations) figurant aux articles 3 et 7.1 ;
- à tout moment, dans le cas où à l'usage et pour des raisons indépendantes d'IMA PROTECT, il apparaît que le fonctionnement conforme de l'équipement ne peut plus être garanti du fait :

- d'une stabilité insuffisante de la liaison internet (coupures internet fréquentes, pannes régulières du modem routeur ADSL...);
- d'une perte de réception des réseaux GSM-GPRS.

Article 19 : Modalités de restitution de l'équipement de télésurveillance

La désinstallation de l'équipement de télésurveillance se fait exclusivement par les techniciens experts mandatés par IMA PROTECT dans les délais qui auront été convenus avec vous et au plus tard 30 jours après le terme du présent contrat. Afin de faciliter cette intervention vous vous engagez à laisser libre accès au site à désinstaller.

Lors de la restitution du matériel, un compte-rendu de désinstallation est établi ; si les équipements s'avèrent endommagés ou manquants, vous acceptez le prélèvement ou la facturation des sommes dues à concurrence du montant des réparations nécessaires ou du remplacement.

Si IMA PROTECT ne peut accéder au site à désinstaller et récupérer l'équipement dans un délai raisonnable et après mise en demeure adressée par courrier recommandé restée infructueuse, une somme forfaitaire fixée dans la fiche Tarifs en vigueur au jour de la restitution vous sera facturée.

Les travaux de rebouchage des trous de perçage ou autres conséquences résultant du démontage de l'équipement restent à votre charge.

Article 20 : Évolution des Conditions Générales de service

IMA PROTECT pourra être amenée à modifier ses Conditions Générales à tout moment dans les conditions prévues à l'article L.224.33 du Code de la consommation.

Dispositions diverses

Article 21 : Protection des données à caractère personnel

21.1 : Données recueillies par IMA PROTECT

IMA PROTECT et ses distributeurs s'engagent à maintenir et à faire maintenir secrets, sans limitation de durée, les informations recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat ainsi que les documents que vous aurez communiqués ou qui auront été portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les informations recueillies sont protégées par les dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, prévoyant un droit d'accès, de rectification et d'opposition au profit de l'abonné. Ce droit peut être exercé par courrier accompagné d'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité au siège d'IMA PROTECT.

IMA PROTECT pourra utiliser vos coordonnées pour vous informer de ses nouveaux produits et offres commerciales sauf opposition de votre part.

21.2 : Relations avec votre Assureur

IMA Téléassistance transmet à votre « prescripteur » les informations recueillies à l'occasion de l'exécution au présent contrat.

21.3 : Enregistrement des communications téléphoniques

Les communications téléphoniques avec la station de télésurveillance ainsi que les téléinterpellations font l'objet d'un enregistrement. Un message vous prévient de l'enregistrement de la conversation. Il vous appartient de prévenir tout tiers autorisé à utiliser le système de télésurveillance (employé de maison, voisin...) ou votre contact que les communications téléphoniques avec la station de télésurveillance font l'objet d'un enregistrement.

Ces enregistrements téléphoniques sont tenus à votre disposition pour écoute au siège d'IMA PROTECT ; la durée de conservation des enregistrements est conforme à la législation en vigueur.

Ces enregistrements constituent un moyen de preuve et sont susceptibles d'être mis à la disposition de la justice dans le cadre d'une enquête en vue de confondre les auteurs des vols ou tentatives de vol.

21.4 : Enregistrement et conservation des images

Les images prises lors d'une intrusion sont tenues à votre disposition pour consultation au siège d'IMA PROTECT. La durée de conservation des images est conforme à la législation en vigueur. Au-delà de ce délai elles sont automatiquement détruites.

Ces images constituent un moyen de preuve et sont susceptibles d'être mises à la disposition de la justice dans le cadre d'une enquête en vue de confondre les auteurs des vols ou tentatives de vol.

Il vous appartient d'informer toute personne susceptible de pénétrer dans votre domicile (employé de maison, voisin...) qu'en cas de déclenchement d'alerte leur image pourra être collectée. Si vous utilisez ce service dans le cadre d'une relation de travail employeur/salarié, il vous appartient conformément à l'article L.1222-4 du Code du travail d'en informer préalablement vos salariés.

Il vous appartient, le cas échéant, de vous mettre en conformité avec les dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Pour tout renseignement, nous vous invitons à vous rapprocher de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

IMA PROTECT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une utilisation non conforme à la législation en vigueur ou illicite.

Article 22 : Preuves

Les parties conviennent que conformément à l'article 1316-2 du Code civil, les documents contractuels en possession d'IMA PROTECT pourront consister en des documents électroniques qui vaudront exemplaires originaux.

L'ensemble des documents contractuels est disponible sur demande auprès d'IMA PROTECT.

Article 23 : Dispositions protectrices du consommateur

23.1 : Droit de rétractation

Vous avez 14 jours pour vous rétracter du présent contrat sans donner de motif. Le point de départ du délai de rétractation de 14 jours est le jour après l'installation du matériel de télésurveillance à votre domicile. Pour exercer ce droit de rétractation, vous devez notifier à IMA PROTECT votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai de 14 jours. Vous pouvez également utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

23.2 : Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, IMA PROTECT vous remboursera tous les paiements reçus, sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où le matériel de télésurveillance sera désinstallé. IMA PROTECT procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

23.3 : Instructions à suivre pour remplir le formulaire de rétractation :

Inscrivez votre nom, votre adresse et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse électronique. Vous devrez permettre à IMA PROTECT de reprendre possession du matériel de télésurveillance en accueillant à votre domicile l'installateur au plus tard 14 jours après que vous aurez communiqué votre décision de rétractation du présent contrat. L'ensemble des frais exposés pour la désinstallation est pris en charge par IMA PROTECT. Votre responsabilité n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du matériel de télésurveillance résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Article 24 : Assurances

IMA PROTECT déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir, du fait ou à l'occasion du présent contrat.

Une attestation d'assurance précisant les montants couverts vous sera remise sur simple demande écrite adressée au siège d'IMA PROTECT.

Article 25 : Clause de transparence

Les parties conviennent que, dans le cadre de l'ensemble des installations, de la maintenance ainsi que des interventions sur site par un agent de sécurité et la mise en place des mesures conservatoires, IMA PROTECT puisse faire appel à des réseaux de prestataires sous-traitants sélectionnés sur des critères de qualité.

Les informations de sous-traitance sont disponibles sur simple demande auprès d'IMA PROTECT.

Conformément au Code de déontologie des personnes exerçant des Activités Privées de Sécurité approuvé par le décret n°2012-870 du 10 juillet 2012, la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance est reproduite ci-après en ses articles 1, 2, 3 et 5.

Article 1 : Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Article 2 : Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.

Article 3 : L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.

Article 5 : Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'Article 3, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel. En cours d'exécution du marché, l'entrepreneur principal peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître de l'ouvrage.

Article 26 : Résolution des litiges

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser au Service Client - IMA PROTECT - 10 rue Henri Picherit - B.P. 52347 - 44323 Nantes cedex 3. Le Service Client s'engage à apporter une réponse à toute contestation sous 30 jours ouvrés à partir de la date de réception de celle-ci.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse apportée, vous pouvez vous adresser au Service Réclamation, à la même adresse. Le Service Réclamation s'engage à réétudier votre demande et à vous fournir une réponse sous 30 jours ouvrés à partir de la date de réception de celle-ci.

CONDITIONS GÉNÉRALES



► Garantie « satisfait ou remboursé »

Complétez et signez ce coupon, envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception à :

IMA PROTECT - 10 rue Henri Picherit - B.P. 52347 - 44323 Nantes cedex 3

dans le mois suivant l'installation du système de télésurveillance.

Je soussigné(e) (nom et prénom du souscripteur) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Déclare par la présente résilier mon contrat d'abonnement IMA PROTECT et souhaite être remboursé(e).

Date de l'installation :

Numéro de contrat :

Date : Signature :

► Bordereau de rétractation

Articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation.

Complétez et signez ce coupon, envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception à :

IMA PROTECT - 10 rue Henri Picherit - B.P. 52347 - 44323 Nantes cedex 3

au plus tard le quatorzième jour après la date d'installation du système de télésurveillance.

Je soussigné(e) (nom et prénom du souscripteur) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N° de téléphone : Email :

Déclare par la présente résilier mon contrat d'abonnement IMA PROTECT.

Date de l'installation :

Numéro de contrat :

Date : Signature :

► Pour toute question, contactez-nous

Par téléphone

02 51 179 179 (appel non surtaxé)

Service Client du lundi au vendredi de 8h30 à 20h, le samedi de 8h30 à 14h.

Par e-mail :

contact@imaprotect.com

